

Annexe 9 :

Avis de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine),
de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
et du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Josiane RAYMOND
Téléphone : 04.71.63.85.42
Courriel : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 19 – DL/JR/NF – 245

Objet : Déviation RD20 à Aixe-sur-Vienne (87) -
déclaration d'utilité publique et mise en
compatibilité du PLU.

**Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat
Unité Planification
Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs - CS 43 217
87032 LIMOGES Cedex 1**

Aurillac, le 13 Août 2019

A l'attention de M.Pascal NOGUEIRA

Monsieur,

Vous nous avez consultés par courrier en date du 26 juillet 2019 au sujet du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publiques (DUP) et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) concernant le projet de déviation de la RD 20 sur la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Nous vous informons que le territoire de cette commune est inclus dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) : "Agneau du Limousin", "Porc du Limousin", "Veau du Limousin", "Haute-Vienne", "Poulet du Périgord", "Poularde du Périgord", et "Chapon du Périgord".

Ce projet n'amène pas d'observations particulières de nos services sous réserve de respecter l'activité des IGP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
Par empêchement de la Déléguée Territoriale,
Le Délégué Territorial Adjoint

Dominique LANAUD



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

Copie DDT



MONSIEUR LE PREFET
De la Haute-Vienne
1, Rue de la Préfecture
87000 LIMOGES

PANAZOL, le 28 Août 2019

LE PRESIDENT

Réf : SG/LMM/FL

Objet : AVIS Projet de
déviation RD 20 à Aix-sur-
Vienne

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

Monsieur le Préfet,

Vous nous consultez pour avis concernant le projet de déviation de la RD 20 à AIXE-SUR-VIENNE, porté par le Conseil Départemental.

Après lecture du dossier, il apparaît qu'aucune étude d'impact individuelle des exploitations n'a été réalisée, alors même que ce projet traverse, en totalité, des terres agricoles.

Seules des généralités sont évoquées, et celles-ci présentent des inexactitudes ou des données totalement obsolètes.

Nous souhaitons que ce dossier soit complété par une étude prenant en compte l'activité agricole et que des indemnités pour les exploitants soient mises en place à la hauteur du préjudice subi.

Par ailleurs, au vu de la surface impactée [> 5 ha], nous portons la nécessité de la compensation collective économique agricole.

A défaut, nous émettons un **avis défavorable**.

Enfin, dans la mesure où nos observations énoncées ci-dessus sont respectées, notre avis sur la Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme, **est favorable**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

B. VENTEAU.

SAFRAN

Limoges, le 22 août 2019

N°ref : DC / 357

Monsieur le Préfet
Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Habitat - Unité planification
A l'attention de Pascal Nogueira
Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs
CS 43217
87032 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Déviation RD 20 à Aix sur Vienne

Monsieur le Préfet,

Par courrier daté du 26/07/2019, vous sollicitez le CRPF pour avis sur le projet de déviation de la RD 20 à Aix sur Vienne et l'évolution du document d'urbanisme.

L'examen des documents transmis permettent de formuler les remarques suivantes :

Les espaces forestiers concernés par le projet revêtent un enjeu environnemental important et il est donc nécessaire de prendre les mesures de conservation suffisante tout en les impactant a minima. L'étude environnementale du bureau d'étude confirme ce positionnement.

Il convient d'informer les propriétaires concernés par le projet pour anticiper d'éventuels travaux ou investissements qu'ils auraient prévus sur leurs parcelles.

Les propriétaires forestiers concernés ont réalisé des investissements dans leur forêt : plantation, éclaircie, infrastructures qu'il conviendra de prendre en compte dans l'estimation de la valeur des terrains et en particulier la valeur d'avenir pour l'indemnisation.

> **CNPF-CRPF NOUVELLE-AQUITAINE**

Antenne de Limoges

SAFRAN - 2, Avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol - 87017 Limoges Cedex 1
Tél. : + 33 5 87 50 42 00 - Fax : + 33 5 87 50 41 97
E-mail : limousin@crpf.fr
SIRET : 180 092 355 00064 - APE : 8413Z
<https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr>

> **CNPF-CRPF NOUVELLE-AQUITAINE**

Siège

Maison de la Forêt - 6 parvis des Chartrons
CS 41255 33075 - BORDEAUX Cedex
Tél. : +33 5 56 01 54 70 - Fax +33 5 56 51 28

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Établissement Public National régi par l'article L221-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00015 - APE 8431 3Z

Par ailleurs les travaux devant impacter la parcelle AY 26 d'une surface de 4,09 ha, une autorisation de défrichement devra être effectuée conformément à l'arrêté préfectoral du 8/08/2003. En effet, le seuil minimal d'un massif forestier en-dessous duquel le défrichement peut être effectué sans autorisation est de 4 ha en Haute-Vienne. Une compensation devra être réalisée soit en travaux de reboisement soit en un versement au fonds stratégique Forêt Bois.

Les travaux devront prendre en compte les accès aux parcelles impactées pour permettre l'exploitation future des bois et la gestion durable de celles-ci. Il peut s'agir de l'aménagement de voiries ou de places de stockage du bois à restaurer ou à créer pour éviter l'enclavement des parcelles.

Ces remarques prises en considération, le CRPF Nouvelle-Aquitaine, émet un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Christophe BARBE
Directeur adjoint du CRPF Nouvelle-Aquitaine

p.o. Dominique CACOT
ingénieur CRPF Nouvelle-Aquitaine

